

LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE CLOVIS HUGUES

SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

7 Rue Fernand Dol – 13100 AIX EN PROVENCE Tél. 04 42 38 51 96

IDENTITE DE L'ELEVE

NOM (en majuscule) dans l'ordre de l'Etat Civil
Prénoms dans l'ordre de l'Etat Civil
Né(e) le Département Commune
Pays (si hors de France) Nationalité
Sexe : M F N° Education Nationale (INE)
Adresse
Courriel

BAC PRO Métiers de la Coiffure

PREPARATION DESIREE Seconde Première Terminale
Paire de ciseaux de coiffure DROITIER(E) GAUCHER(E) | APTITUDE AU SPORT OUI NON

SCOLARITE ANNEE PRECEDENTE

Si non scolarisé(e) cochez cette case

Nom de l'Etablissement
Ville Code Département Pays (si hors de France)
Provenance : Public Privé Si Privé : Sous contrat Hors contrat
Dernière classe suivie Option
Diplômes obtenus

RESPONSABLE LEGAL 1

NOM Prénom
Lien de parenté : Père Mère Autre
Situation familiale : Marié Séparé Divorcé (fournir justificatif) Veuf(ve) Célibataire Vie Maritale
Nombre d'enfants à charge Nombre d'enfants à charge dans le second degré public
Adresse
Domicile Travail Portable
Courriel@.....
Situation emploi : occupe un emploi OUI NON
Si oui : Profession Catégorie professionnelle ①.....
Nom et adresse de l'employeur :
Si non : Chômage Retraité/Préretraité Longue maladie Invalidité
Dernière profession et qualification Autre situation

RESPONSABLE LEGAL 2

NOM Prénom
Lien de parenté : Père Mère Autre
Adresse
Domicile Travail Portable
Courriel@.....
Situation emploi : occupe un emploi OUI NON
Si oui : Profession Catégorie professionnelle ①.....
Nom et adresse de l'employeur :
Si non : Chômage Retraité/Préretraité Longue maladie Invalidité
Dernière profession et qualification Autre situation

① Ouvrier - Employé – Technicien - Cadre – Ingénieur – Artisan/Commerçant – Agriculteur Exploitant – Militaire/Policier...

CONDITIONS D'ADMISSION EN BAC PRO Métiers de la COIFFURE

Article 1er : Le calendrier de l'année scolaire est celui fixé par le Ministère de l'Education Nationale pour la zone B.

Article 2 : Les frais d'inscription s'élèvent à € et sont dus dès la signature des présentes.

Lorsqu'il n'est donné aucune suite à la demande d'inscription (ou réinscription), les droits y afférents ne sont pas remboursés.

Article 3 : Les frais de scolarité s'élèvent par trimestre à : €

Année scolaire : **2023-2024**

Classe :

Montant annuel : **1845 €** (par an)

Article 4 : Toute année scolaire commencée est due en entier, même si l'élève pour une quelconque raison devait l'interrompre avant terme et quelle que soit la date des examens déterminant l'attribution du titre recherché.

Le Lycée se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, et de mettre un terme à la scolarité de l'élève pour manquement au règlement interne du Lycée.

Toutefois, en cas de renvoi par le Lycée, seul le mois en cours sera exigé s'il n'a pas été réglé.

Article 5 : Bien que le montant des frais de scolarité annuel soit exigible dès que l'année scolaire est entamée par l'élève, il peut être réglé par fractions trimestrielles et d'avance. Dans ce cas, le règlement devra être effectué au plus tard dans les 10 premiers jours du trimestre considéré. A défaut, 10 % de la somme due sera exigible outre le principal, à titre de pénalité.

Une dérogation peut être accordée pour des règlements mensuels en cas de décès du chef de famille, divorce, maladie, chômage, préretraite. Une demande écrite avec justificatifs à l'appui devra être adressée à la Direction.

Tout solde de la scolarité annuelle **restant non régularisé avant le 10 mai** entraînera le recouvrement par l'intermédiaire d'une procédure judiciaire.

Les "frais et honoraires" d'officiers ministériels à exposer, le cas échéant, pour garantir l'engagement sont à la charge du souscripteur qui s'y oblige. En outre, le souscripteur devra acquitter, en sus du principal et des frais de justice s'il y a lieu, et ce conformément à l'article 1229 du Code Civil, une indemnité pénale de 10 % du montant total des sommes dues, sans qu'il soit besoin de mise en demeure ou de formalité quelconque, et sans que les tribunaux puissent modifier pour autant la présente clause pénale, ce qui est formellement stipulé par les parties.

Article 6 : Même si l'élève est majeur à la signature des présentes ou devient majeur ou est émancipé au cours de l'année scolaire, le père et la mère (ou l'un d'entre eux) ou le responsable légal s'obligent pour le compte de l'élève en qualité de cautions conjointes et solidaires à régler pour son compte tous les frais de scolarité restant à courir jusqu'au mois de juin. Si l'élève est marié, le conjoint s'engage dans les mêmes conditions pour le compte de l'élève.

Aix en Provence, le

Signature de l'élève	Signature du conjoint éventuellement	Signature du Père ou tuteur	Signature de la Mère ou tutrice
		● <i>Merci de recopier à la main la mention sous votre signature.</i>	

● **Mention à recopier de façon manuscrite sous la signature selon la situation de l'élève :**

- L'élève est mineur : **Lu et Approuvé, agissant en qualité d'Administrateur légal pour la somme de 1845 €**
- L'élève est majeur : **Lu et Approuvé, bon pour caution conjointe et solidaire pour la somme de 1845 €**